

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2000

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0309

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif au procédé de traitement d'élimination de l'arsenic dans l'eau minérale
naturelle plate de la source « Clairvic » (Usine de Volvic) ne contenant pas de
fer, déposé par le groupe Danone (Société des Eaux de Volvic)**

La section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a examiné le 16 décembre 1997 une demande d'avis concernant un procédé de traitement d'élimination de l'arsenic dans l'eau minérale naturelle plate de la source « Clairvic » ne contenant pas de fer déposé par le groupe Danone (Société des Eaux de Volvic). Des compléments d'information ont été apportés le 22 avril 1999.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Eaux », tenu le 10 octobre 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant.

Considérant les propositions du Codex Alimentarius et de l'Union européenne visant à fixer une valeur limite en arsenic à 10 µg/l pour les eaux minérales naturelles embouteillées,

considérant qu'en absence de fer dans l'eau minérale naturelle de la source « Clairvic », le procédé de traitement proposé en vue d'éliminer l'arsenic de cette eau consiste en une filtration sur sable manganifère, procédé dont le principe est autorisé par la réglementation française,

considérant que ce procédé de traitement permet de réduire à une teneur inférieure à 10 µg/l la concentration en arsenic d'une eau contenant moins de 20 µg/l d'arsenic, sans modifier sa composition dans ses constituants essentiels qui lui confèrent ses propriétés, et sa flore banale,

considérant que les résultats du suivi réalisé au cours de l'année 1998 sur l'installation réelle confirment ceux obtenus sur l'installation pilote,

considérant que le rejet des effluents ne peut se faire dans le milieu naturel qu'après traitement,

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'élimination de l'arsenic dans l'eau minérale naturelle de la source « Clairvic » (Usine de Volvic) ne contenant pas de fer par un traitement de filtration sur sable manganifère sous réserve qu'il ne soit pas procédé à la dilution des effluents avant rejet mais que ces derniers soient traités et que les boues en résultant riches en arsenic soient séparées et envoyées en centre d'enfouissement technique pouvant recevoir de tels produits.